PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R32-2026-410

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-10-14-00001 - Arrêté DOS-GRHH-2026-210 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Soissons (3 pages) Page 3

R32-2026-10-14-00003 - Arrêté DOS-GRHH-2026-228 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Wattrelos (3 pages) Page 6

R32-2026-10-14-00002 - Arrêté DOS-GRHH-2026-231 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer (3 pages) Page 9

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2026-10-13-00003 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un agent comptable pour l'établissement public de coopération culturelle "Le Phénix scène nationale Valenciennes métropole" (2 pages) Page 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Arrêté DOS-GRHH-2026-210 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Soissons

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Amghar (Yann-Gaël);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (ARS) du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 28 juillet 2023 DOS-SDE-GRH-2023-117 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Soissons, du 18 mars 2025 DOS-GRHH-2025-26 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2023-117 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Soissons, et du 24 juillet 2025 DOS-GRHH-2025-54 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2025-26 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Soissons ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aisne, le directeur de la CPAM de l'Aisne, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Soissons sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Soissons est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 28 juillet 2023 DOS-SDE-GRH-2023-117 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Soissons, du 18 mars 2025 DOS-GRHH-2025-26 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2023-117 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Soissons, et du 24 juillet 2025 DOS-GRHH-2025-54 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2025-26 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Soissons sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de Soissons qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Fait à Lille le 14 octobre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Soissons

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Madame le Docteur Sylvie ANTHONY	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE	Monsieur Patrick DUMAIRE
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Eric LAGARDERE ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Caroline BOUQUIGNAUD	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Monsieur le Docteur Maan MOULLA	Madame le Docteur Ecaterina BEARZ
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Madame le Docteur Hager BEN MOKHTAR	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1.	Monsieur Bruno WOZNIAK	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Arrêté DOS-GRHH-2026-228 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Wattrelos

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 1er décembre 2015 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Wattrelos, et du 2 novembre 2015 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Wattrelos ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Nord, le directeur de la CPAM du Nord, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Wattrelos sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Wattrelos est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 1er décembre 2015 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Wattrelos, et du 2 novembre 2015 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Wattrelos sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de Wattrelos qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts de France.

Fait à Lille le 14 octobre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Wattrelos

Qualité des membres	**Noms des représentants**	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Madame le docteur Sophie DujardinDetrez	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins	Madame Marie-Christine Ringotte	Madame Louisa Boutrif
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Eric Krzykala ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Cécilia Vaesken-Perrin	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement (un lorsqu'il y a qu'un praticien qui réalise de l'activité libérale)	Madame le docteur Natalia Kpogbemabou	
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Vincent Durlent	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1.	Madame Danière Bohée	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Arrêté DOS-GRHH-2026-231 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 08 septembre 2021 DOS-SDES-GRH-2021-86 relatif à la nomination des membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer et du 26 juillet 2022 DOS-SDE-GRH-DOS-SDES-AUT-n°2022-78 modifiant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur Mer,

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Pas-de-Calais, le directeur de la CPAM de Côte d'Opale, le conseil de surveillance, la commission médicale de l'établissement et celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de

l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 08 septembre 2021 DOS-SDES-GRH-2021-86 relatif à la nomination des membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer et du 26 juillet 2022 DOS-SDE-GRH-DOS-SDES-AUT-n°2022-78 modifiant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur Mer sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Fait à Lille le 14 octobre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer

Qualité des membres	**Noms des représentants**	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	**Madame le Docteur Frédérique BOULET**	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Madame Régine TRIBOUT	Monsieur Samuel LEBORGNE
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Le directeur de l'établissement ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	**Monsieur Pascal ROBILLARD**	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Karim HABI	**Monsieur le docteur Ali HAMZA**
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	**Monsieur le docteur Jean-Philippe KAHN**	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1.	Madame Geneviève DOBREMETZ	

Membres nouvellement désignés en gras

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un agent comptable
pour l'établissement public de coopération culturelle
« Le Phénix scène nationale Valenciennes métropole »

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 ;

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu le décret du 17 juin 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2025 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Phénix scène nationale Valenciennes métropole » et approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2025 portant nomination de monsieur Christophe GOURMEZ en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturel « Le Phénix scène nationale Valenciennes métropole » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Le Phénix scène nationale Valenciennes métropole » ;

Vu l'avis favorable des services des finances publiques en date du 29 septembre 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Emel CINAR, inspectrice des finances publiques, est nommée agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle « Le Phénix scène nationale Valenciennes métropole ».

Article 2

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2025 portant nomination de monsieur Christophe GOURMEZ en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturel « Le Phénix scène nationale Valenciennes métropole » est abrogé.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée
- au directeur régional des finances publiques Hauts-de-France,
- au président de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- à l'établissement public de coopération culturelle « Le Phénix scène nationale Valenciennes métropole ».

Fait à Lille, le 13 OCT. 2026

Bertrand GAUME